

Les crédits

qui ne soit pas instable. C'est un emploi instable, certes, mais ce n'est pas le seul.

Je partage mon temps avec le député de Calgary-Ouest, je vais donc terminer en disant que ce programme est injustifié. Il doit être modifié. Le gouvernement a promis qu'il le modifierait. Il ne l'a pas fait avant le 21 novembre, le jour de l'assiette au beurre. Allons, chers collègues, il est temps d'agir. Faisons quelque chose d'honorable. Il est regrettable que le gouvernement ait perdu tant de crédibilité auprès du public et des contribuables canadiens. Il est temps de retirer nos doigts de l'assiette au beurre. Il faut le faire au plus vite.

M. Silye: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Nous avons l'intention d'annoncer, avant la première intervention de la députée de Beaver River, que pour ce débat nous partagerions notre temps de parole à raison de 10 minutes chacun. Nous aimerions vous le signaler maintenant.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je suis quelque peu surpris qu'il y ait si peu de questions alors qu'elles fusaient de toutes parts pendant l'intervention de la députée.

Quoi qu'il en soit, je prends la parole pour discuter du régime de pension des députés et pour en souligner l'obscénité, comme l'a fait avant moi la députée de Beaver River. Le taux des prestations est de 5 p. 100, soit deux fois et demie de plus que la moyenne dans le secteur privé. Les prestations sont à peu près pleinement indexées alors que dans 78 p. 100 des cas, dans le secteur privé, elles ne le sont pas automatiquement. Il n'y a aucun nombre d'années de service minimum, pas plus que d'âge précis pour commencer à toucher ces prestations; on peut n'avoir que 24 ans. Quelque 91 p. 100 des régimes privés fixent la retraite à 65 ans. Les cotisations sont de loin supérieures à ce qu'autorise la Loi de l'impôt sur le revenu et, en plus, les députés peuvent occuper un autre poste au gouvernement fédéral tout en touchant leur pension.

Le Parti réformiste s'oppose à tout cela et ce n'est pas nouveau. Nous expliquons clairement, dans notre livre bleu, que nous changerions presque tous les aspects de ce régime et que les prestataires actuels seraient appelés à partager le coût de la réforme.

Reconnaissons qu'en vertu du régime actuel, nous avons accumulé des obligations qui s'élèvent à 220 millions de dollars et qui augmentent rapidement; cette situation ne changera guère si certaines de ces modifications ne s'appliquent pas aux prestataires actuels et à tous ceux qui sont admissibles à l'heure actuelle. Certains répondront que c'est injuste pour plusieurs raisons. Je passerai en revue ces changements pour comprendre réellement la nature de ce type d'argument.

• (1025)

Premièrement, il n'est pas vrai que cette mesure serait rétroactive. Les changements rétroactifs sont ceux qui touchent la période antérieure à une loi. Personne ne suggère cela. Ce que nous

suggerons, ce sont des changements rétrospectifs qui, légalement parlant, auraient seulement des conséquences futures ou n'auraient d'effet que sur les attentes futures, ce qui est en fait commun à presque toutes les lois.

Il a également été suggéré que ce sont des obligations contractuelles en quelque sorte sacro-saintes. Il n'y a ici aucune obligation contractuelle. Soyons absolument clairs là-dessus. Le régime de retraite des députés est un privilège législatif. L'article 42 de la Loi fédérale d'interprétation précise bien que le Parlement a le pouvoir d'abroger, de restreindre ou de modifier tout privilège ou avantage en abrogeant ou en modifiant la loi qui a octroyé ce privilège.

Les régimes de retraite des députés n'ont pas été conclus sur une base volontaire ou commerciale. En fait, il n'y avait même pas deux parties dans ce cas. Les politiciens se sont voté quelque chose qu'ils ne pouvaient raisonnablement attendre de leurs cotisations.

Il a été suggéré qu'il serait en quelque sorte foncièrement injuste de demander aux députés de changer leur régime de retraite. Je répondrai à cela que mon parti et moi sommes absolument convaincus que leurs cotisations devraient être protégées. La valeur des cotisations versées par les députés devrait être protégée. Précisons aussi que les cotisations au régime correspondent à moins de 20 p. 100 des prestations. Il n'y a absolument aucune justice à offrir un tel avantage fortuit aux dépens des contribuables.

Malgré ce qu'en dit la vice-première ministre, rien dans la Charte ne permet de dire que les députés ou les politiciens en général constituent un groupe défavorisé de la société.

Il n'y a pas de justice non plus à prétendre que la réduction des prestations de pension devrait toucher uniquement ceux qui occupent actuellement un siège de député et leurs successeurs. À mon avis, il n'y a pas de justice à prétendre que les députés présents ou futurs devraient être traités différemment des anciens députés, quand les règles auront été changées. Ce genre d'argument signifie en fin de compte que seuls les jeunes devraient faire les frais de la situation financière actuelle de notre pays. C'est une implication que je rejette totalement.

Quelles sont les implications des arguments avancés pour s'opposer aux modifications et à la rétroactivité de ces modifications? Ce que les défenseurs de cette idéologie disent vraiment, c'est que nous pouvons changer pratiquement n'importe quel régime en vigueur au Canada, mais pas le régime de pension des députés. Le gouvernement précédent a modifié le Régime de sécurité de la vieillesse en vertu d'une disposition de récupération, et le gouvernement libéral n'a pas jugé bon de revenir là-dessus. Des gouvernements précédents ont modifié leurs obligations envers les provinces à l'égard des paiements de péréquation. Ils ont modifié leurs contributions dans les secteurs de la santé et de l'éducation postsecondaire, et le gouvernement actuel n'est revenu sur aucune de ces décisions. Le gouvernement a aussi fait savoir qu'il envisageait d'apporter des change-